

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 07 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-et-deux, le jeudi 07 juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire, et dans le respect des gestes barrières.

Présents : ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, adjointe, BOIVIN Christophe, BEN ALAYA Hicham, DEVINAT Fabienne, MAHOT Jean-Luc, MAGNYE Sandrine, PERRAULT Caroline, BURGEVIN Nicolas, LEPAGE Amanda, ANJARD Sylvain, BREARD Nicolas

Excusé : HAUTBOIS Edmond, BRUNEAU Alice (pouvoir à MAGNYE Sandrine), EPINARD Céline (pouvoir à BURGEVIN Nicolas), REMON Karine, DENEUX Valérie, LECOMPTE Frédéric, BURON David

Secrétaire de séance : BURGEVIN Nicolas

Date de convocation : 01 juillet 2022

20 h 30 le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a 2 ajouts à l'ordre du jour. Il n'y a personne contre ces 2 ajouts à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1- Validation des options de rénovation de l'éclairage public

Informations

Patrimoine/Aménagement

Informations :

- Consultation coordination cabinet d'étude mission SPS niveau II rénovation ancien presbytère

Finances et Ressources humaines

2- IFSE

Informations :

- Dates de fermeture de la mairie pendant l'été

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Informations :

- Règlement intérieur des services enfance-jeunesse
- Compte rendu de la commission du 05/07/2022

Acteurs de la vie locale et associative

Informations

Communication

Informations

Développement durable

Informations

Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour:

- Numéros de parcelles pour l'adressage postal de la rue du Riblay et du chemin de la coudre
- Avenant numéro 1 maîtrise d'œuvre rénovation ancien presbytère

**I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts
(commission)**

Ajout à l'ordre du jour, numéros de parcelles pour l'adressage postal de la rue du Riblay et du chemin de la coudre

N°43-07/2022-Objet : numéros de parcelles pour l'adressage postal de la rue du Riblay et du chemin de la coudre

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Suite à une demande de la poste afin d'obtenir une numérotation complète de la rue du Riblay et du chemin de la coudre, il a été effectué un relevé complet des numéros de parcelles pour l'adressage postal, dont le relevé figure dans le tableau ci-dessous.

Parcelle	n° postal	Adresse
530094 AK002	30	Rue du Riblay
530094 AK003	18	Rue du Riblay
530094 AK004	16	Rue du Riblay
530094 AK005	14	Rue du Riblay
530094 AK006	-	Rue du Riblay
530094 AK007	12	Rue du Riblay
530094 AK008	10	Rue du Riblay
530094 AK009	-	Rue du Riblay
530094 AK010	8	Rue du Riblay
530094 AK011	4	Rue du Riblay
530094 AK012	6	Rue du Riblay
530094 AK013	2	Rue du Riblay
530094 AK014	-	Rue du Riblay
530094 AK015	1	Rue du Riblay
530094 AK016	17	Chemin de la Coudre
530094 AK017	11	Chemin de la Coudre
530094 AK018	3	Rue du Riblay
530094 AK019	5	Rue du Riblay
530094 AK020	7	Rue du Riblay
530094 AK021	9	Rue du Riblay

530094 AK022	13	Rue du Riblay
530094 AK023	15 bis	Rue du Riblay
530094 AK024	15	Rue du Riblay
530094 AK025	-	Rue du Riblay
530094 AK026	17	Rue du Riblay
530094 AK027	19	Rue du Riblay
530094 AK028	21	Rue du Riblay
530094 AK064	25	Rue du Riblay
530094 AK030	29	Rue du Riblay
530094 AK031	33	Rue du Riblay
530094 AK1143	10 / 12	Chemin de la Coudre
530094 AK1142	14 / 16	Chemin de la Coudre
530094 AK1241	22	Chemin de la Coudre

Monsieur le Maire propose qu'une modification d'adressage de la parcelle 530094 AK023 qui était numérotée 13bis rue du Riblay soit renumérotée 15bis rue du Riblay pour respecter l'ordre de numérotation dans la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- RETIENT** ce nouvel adressage de la parcelle 530094 AK023 au numéro postal 15bis rue du Riblay, et la numérotation présentée dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- CHARGE_M.** le Maire des suites à donner à ce dossier

N°44-07/2022-Objet : Validation des options de rénovation de l'éclairage public

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°124-12/2021 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a retenu l'entreprise ERS pour un engagement ferme de 300 000 € HT et 112 267 € HT de choix d'options soit un maximum de 412 267 € HT soit 494 720 € TTC.

Il est proposé au membre du conseil, de valider les options de rénovation de l'éclairage public, selon les propositions suivantes :

Montant des chapitres 1 à 17 sans options 344 168,68 € HT.

L'option proposée concerne le chapitre 4 : Ensemble résidentiel 5m (Lotissement de la Perrière), pour un montant de 39 321 € HT sans option ou de 82 881 € HT si l'option d'un changement de candélabre est retenue. Soit un montant d'option de 43 560 € HT.

Le montant total avec options serait de 387 728,68€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **RETIENT** le montant total du marché éclairage public à 344 168,68 € HT soit 413 002,42 € TTC sans le choix de l'option du chapitre 4 d'un montant 43 560 € HT, soit 52 272 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Informations : Points abordés par la commission urbanisme :

- La commission informe de la réception de travaux de voirie du lotissement le Clos des Rochettes (Impasse du 10 juin 1944)

II-Patrimoine - Aménagement (commission)

Informations :

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation de coordination sera menée pour le choix du cabinet d'étude de la mission SPS niveau II pour la rénovation de l'ancien presbytère. Cette consultation sera menée sans doute pendant l'été auprès de 4 bureaux d'étude.
- La commission informe des points suivants :
 - Une étude de faisabilité de panneaux solaires sera menée en septembre avec territoire d'énergie.
 - Une présentation par la gendarmerie d'un audit de sécurité, concernant la vidéo protection, est fixée au 24 septembre.

III-Finances - Ressources humaines (commission)

Finances

Ajout à l'ordre du jour, avenant numéro 1 maîtrise d'œuvre rénovation ancien presbytère

N°45-07/2022-Objet : DUHO ARCHITECTURE- Avenant n°1 honoraires maîtrise d'œuvre du marché de travaux portant sur la rénovation de l'ancien presbytère

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux portant sur la rénovation de l'ancien presbytère est en cours. Le maître d'œuvre présente un avenant n°1 pour une plus-value portant sur la différence entre l'estimation prévisionnel des travaux qui était de 270 000 € HT, et le coût des travaux au stade de l'étude d'avant-projet définitif qui a été arrêté à 328 500€ HT.

Le présent avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération pour cette opération conformément à l'article 8.1.2 du CCAP.

Le taux de rémunération reste identique à 9,90%.

La plus-value présentée est de 5 791,50 € HT soit 6 949,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 de DUHO ARCHITECTURE au stade de l'étude d'avant-projet définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTÉ cet avenant n°1 d'un montant de 5 791,50 € HT soit 6 949,80 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

Ressources humaines

N°46-07/2022-Objet : Précision IFSE

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du 5 novembre 1982,

Vu la délibération n°122 du 13 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP sur la commune

Vu les arrêtés fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat avec les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu le courrier de la Préfecture en date du 4 novembre 2020,

Vu la délibération n°88/2021 en date du 9 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) décomposé de l'IFSE et du complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) a été instauré par délibération du 13 décembre 2017 à la suite de l'avis favorable du Comité Technique avec des sommes dites plafonds annuels pour chaque cadre d'emploi.

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitare et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : attaché territorial / technicien territorial
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Cadre d'emploi 2 : adjoint administratif / technique / animation / patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Elle sera versée également aux contractuels à hauteur de 50% de l'IFSE attribué aux agents stagiaires et titulaires de même groupe.

Article 3 : Montants

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour chaque cadre d'emploi	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<i>Groupe 1</i>	Agent relevant d'un niveau d'autonomie et de responsabilité certaine : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
<i>Groupe 2</i>	Agent relevant d'un niveau d'autonomie ou occupant des fonctions nécessitant de la technicité, expertise, expérience ou qualification.
<i>Groupe 3</i>	Agent exécutant ou avec peu d'autonomie

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Plafond annuel maximum	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois Attaché</i>	<i>Groupe 1</i>	36210€	6390€
	<i>Groupe 2</i>	32130€	5670€
	<i>Groupe 3</i>	25500€	4500€
<i>Cadre d'emplois Technicien</i>	<i>Groupe 1</i>	19660€	2680€
	<i>Groupe 2</i>	18580€	2535€
	<i>Groupe 3</i>	17500€	2385€
<i>Cadre d'emplois Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	<i>Groupe 1</i>	16720€	2280€
	<i>Groupe 2</i>	14960€	2040€
	<i>Groupe 3</i>	/	
<i>Cadre d'emplois Adjoint administratif</i>	<i>Groupe 1</i>	11340€	
	<i>Groupe 2</i>	10800€	
<i>Cadre d'emplois Adjoint</i>	<i>Groupe 1</i>	11340€	

<i>technique</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	
<i>Cadre d'emplois Adjoint animation</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	
<i>Cadre d'emplois Adjoint patrimoine</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>11340€</i>	
	<i>Groupe 2</i>	<i>10800€</i>	

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Intégration de la prime de fin d'année :

De plus, la somme correspondante à la prime de fin d'année sera versée chaque année, au prorata du temps de travail, au mois de novembre en sus de l'IFSE déjà perçu par chaque agent selon son cadre d'emploi et dans le respect des plafonds

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien, un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

-Atteinte des objectifs fixés annuellement dans le cadre de l'entretien professionnel.

Les objectifs seront au nombre de 3 et mesurables objectivement.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

Les critères d'attribution de l'IFSE sont liés :

- À la notion d'encadrement qu'elle soit permanente ou ponctuelle dans le cas de remplacement
- A l'expertise nécessaire pour effectuer le travail
- Aux contraintes horaires relatives à certaines réunions en soirée (en particulier).

- A la manière de servir et en particulier : l'implication, la ponctualité, la qualité du service rendu, le respect des matériels mis à disposition pour l'exécution du travail, la pro-activité sur les dysfonctionnements connus,
- la collaboration entre les services.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération pour l'intégration de la prime de fin d'année à l'IFSE prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**SUIT** la recommandation de la Préfecture dans un souci de sécurité juridique pour intégrer la prime de fin d'année au régime indemnitaire, la part IFSE

-**DIT** que la somme correspondante à la prime de fin d'année sera versée chaque année au mois de novembre en sus de l'IFSE déjà perçu par chaque agent selon son cadre d'emploi et dans le respect des plafonds déjà votés dans la délibération du 13 décembre 2017.

-**INFORME** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022

-**CHARGE** le maire et le trésorier de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Informations :

- Dates de fermeture de la mairie pendant l'été
 - La mairie sera fermée les samedis 06/08, 13/08 et 20/08/2022.
 - L'accueil de la mairie sera fermé au public les mardis et jeudis : 26/07, 28/07, 02/08, 04/08, 09/08 et 11/08/2022. L'accueil téléphonique sera maintenu pendant ces dates.

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire (commission)

Informations :

- La commission informe des points suivants :
 - Concernant le règlement intérieur des services enfance-jeunesse les modifications suivantes ont été apportées :
 - Passerelle : pour les enfants des classes de CM1-CM2 (non plus pour les 6^{ème} et 5^{ème})
 - Tarifs votés au 1^{er} septembre de chaque année (et non plus au 1^{er} juillet)
 - Pour toutes absences, certificat médical pour ne pas être facturé. Ordonnance et attestation sur l'honneur acceptées seulement pour un jour d'absence.
 - Précisez que chaque fin de mois facture papier et sur le portail famille
 - Précisez que l'organisation de la restauration scolaire peut être modifiée en fonction de la situation sanitaire et événements (Noël, pique-nique ...)
 - Les menus sont établis selon un plan alimentaire saisonnier (et non plus par une diététicienne)
 - Horaires Maison Des Jeunes le mercredi : 14h-19h
 - Les effectifs de l'été sont :
 - Séjour Cirque : 12 enfants (sur 16 places disponibles)
 - Séjour Equitation : 11 enfants (sur 12 places disponibles)
 - Séjour St Brévin annulé car seulement 5 enfants (sur 15 places disponibles)
 - Séjour Jonzac 24 jeunes (complet)
 - Sortie Futuroscope presque complet
 - Plus gros effectif lors de la sortie à l'Ange Michel (64 enfants)
 - La fréquentation jeunesse en centre de loisirs est en moyenne de 50 enfants la 1^{ère} semaine, et de 35 enfants les 2^{ème} et 3^{ème} semaines
 - Projet « école bilingue » :
 - Sur proposition de la Conseillère pédagogique départementale en langues vivantes, l'école a déposé un dossier de candidature pour intégrer le dispositif « Ecoles bilingues ». Cette demande a été acceptée par le DASEN, portant à 6 le nombre d'écoles concernées en Mayenne.
 - La prochaine année scolaire sera consacrée à la formation des enseignants, des expériences seront déjà menées dans les classes, la suivante verra le début officiel des premiers enseignements dispensés en langue étrangère et la suite de la formation des enseignants.
 - Point sur le sponsoring du minibus:

A ce jour 17 entreprises entrammaises ont répondu positivement à la demande de sponsoriser le minibus. Un tiers des emplacements réservés au sponsoring du minibus reste inoccupé, et donc disponible aux entreprises hors commune.
 - Points des travaux écoles et enfance-jeunesse :

La commission rend compte des choix retenus concernant les travaux:

 - La réfection de la salle de sieste de l'école maternelle est programmée pendant les vacances de la Toussaint pour un coût de 4 986,42€.
 - La réfection du toit du local de l'APE, est également retenu pour un montant de 1 310,80€ et est en attente de la disponibilité du couvreur.

- Restauration scolaire :
 - Un bilan sera dressé à l'issu du retour de tous les questionnaires de l'enquête de satisfaction.

- CMJ :
 - Bonne participation des jeunes lors du forum des associations
 - La sortie au parlement Européen de Bruxelles est en cours de préparation

V- Acteurs de la vie locale, associative et communication (commission)

- **Informations :**
 - 90 personnes sont venues au forum des associations du 02 juillet, la fréquentation est en baisse par rapport à l'édition 2021.
 - Le bulletin municipal a été mis à disposition en mairie le 1^{er} juillet et la distribution sera faite entre le 04 et 08 juillet.
 - Un rendez-vous sera pris entre la mairie et l'U.S. Entrammes pour échanger sur les projets en cours et à venir et faire un point de l'année.
 - Feux de la St Jean, malgré une météo capricieuse, l'évènement a connu un beau succès avec 700 repas servis.

VI- Développement durable (commission)

- **Informations :**
- La commission informe des points suivants :
 - Concours maisons fleuries : Le groupe fleurissement de la commune propose les dates du 6 ou 11 juillet pour le jury.
 - World Clean Day (journée collecte des déchets)
 - La semaine nationale se déroulera du 14 au 18 septembre
 - La commune va reconduire l'opération de l'an dernier, les dates choisies sont les 16 (écoles) et 17 septembre (le matin)
 - Composteurs collectifs
 - Un composteur collectif va être installé au jardin partagé non accessible au public dans l'immédiat.
 - Acquisition de table de pique-nique
 - Profitant d'une offre intéressante (175 Euros l'unité), la commune s'est portée acquéreur de 6 tables. Leurs lieux d'implantation restent à déterminer.

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

- Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Un contrat d'assurance temporaire prenant effet le 23 juin 2022 et cessant le 28 juin 2022 a été souscrit pour le transport, effectué par la commune, d'une scène pour l'évènement des feux de la St Jean. Le montant s'est élevé à 117,71 € TTC.

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistre- ment	Date	Référence cadas- trale	Décision

13°Ester en justice

Néant

14°Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000

€ HT

Néant

15°Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

VIII-Questions diverses

Informations :

- Liste banque alimentaire au 06 juillet 2022
 - *8 foyers
 - *26 personnes dont 17 adultes
- Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 juin 2022 :
67 personnes réparties 33 hommes et 34 femmes, 55 indemnissables

Evènements :

Concours de pétanque organisé par l'association		Samedi 16 juillet 2022
Courses cycliste cadets et séniors Ronde Mayennaise	Vers 11h et 17h	Dimanche 11 septembre 2022
Vide greniers de l'amicale des parents d'élèves des écoles publique et privée		Dimanche 18 septembre 2022
Collecte des déchets	Matin	Samedi 17 septembre 2022
Concours de pétanque organisé par l'U.S. Entrammes	Après-midi	Samedi 17 septembre 2022

Prochaines réunions :

13/07/2022	20h00	Commission patrimoine
27/07/2022	20h30	Commission acteurs de la vie locale, associatives et communication
30/08/2022	20h30	Commission urbanisme
31/08/2022	20h30	Commission enfance/jeunesse
01/09/2022	20h00	Commission patrimoine
08/09/2022	20h30	Conseil municipal
24/09/2022	10h00	Présentation gendarmerie vidéo protection

Le prochain Conseil aura lieu le 08 septembre 2022

La séance est levée à 22 heures 15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

N°43-07/2022-Objet : numéros de parcelles pour l'adressage postal de la rue du Riblay et du chemin de la coudre

N°44-07/2022-Objet : Validation des options de rénovation de l'éclairage public

N°45-07/2022-Objet : DUHO ARCHITECTURE- Avenant n°1 honoraires maîtrise d'œuvre du marché de travaux portant sur la rénovation de l'ancien presbytère

N°46-07/2022-Objet : Précision IFSE

Séance du 07 juillet 2022
 Délibérations prises de
 n°43 à 46/2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	Excusée-pouvoir
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	Excusé
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice	Excusée-pouvoir	REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie	Excusée			